

Pour les Filles: les travaux à l'aiguille, le lavage, le repassage et l'entretien du linge ;

Art. 14. Le programme du cours supérieur comprend en outre :

Des exercices de calligraphie applicables aux écritures commerciales ;

Des exercices de composition française ;

Le résumé de la géographie générale, la géographie physique, administrative, agricole, industrielle et commerciale de la France ; les villes principales, lecture et tracé des cartes ;

La géographie des Etablissements français de l'Océanie ;

La révision de l'arithmétique ;

Le système métrique, avec la pratique des mesures de surface et de volume ;

Des exercices élémentaires de tenue des livres ;

L'arpentage, le nivellement, le levé des plans ;

Des exercices de tracé avec ou sans instruments ;

Le dessin à main levée d'après les objets usuels ;

L'étude résumée des principes du chant, avec exercices ;

L'étude de la langue anglaise ;

Art. 15. Les vacances comprendront environ un mois en juillet et un mois à la fin de décembre et en janvier, leur durée étant fixée par le Directeur de l'Intérieur.

Les écoles publiques vaqueront un jour par semaine en outre du dimanche.

Les jours de congé extraordinaires sont :

Dix jours à partir du jeudi saint, à l'occasion des fêtes de Pâques ;

Les jours de fêtes patronales et légales ;

Le lendemain de la Toussaint, le matin seulement.

Le mardi-gras.

Art. 16. La plus stricte neutralité sera observée dans les écoles publiques en matière religieuse.

SECTION II. — *Division des cours. — Durée des études.*

Art. 17. L'enseignement dans les écoles primaires élémen-